



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2024/0036**

**Objet :** Mise à disposition d'une carte de stationnement  
Convention avec L'AUTO ECOLE STYCH - MERCURE FORMATION  
Année 2024

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020, déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le projet de convention ci-annexé,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De procéder à la conclusion d'une convention avec L'AUTO ECOLE STYCH – MERCURE FORMATION relative à la mise à disposition par la Ville de Rodez d'une carte de stationnement à l'usage des agents de L'AUTO ECOLE STYCH – MERCURE FORMATION.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La convention est consentie pour l'année 2024.

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Redevance**

Le montant global de la redevance s'élève à la somme de 159 €TTC pour l'année 2024, conformément à la délibération n°2023-142 du Conseil municipal du 16 novembre 2023.

**Article 5 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

**Article 6 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 27 février 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 27 février 2024  
Publiée le 27 février 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEBRE  
Acte dématérialisé

